

**SEANCE DU 28 MARS 2014
18H30**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie CRIDEL, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, CORNIQUET, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, TONNELIER, WOLTER

Le Conseil a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CRIDEL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame GOMES-PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N°30-2014 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Michel DROUARD, le plus âgé des membres a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Messieurs Jérôme BARBE et Jérôme TONNELIER ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
- Nombre de suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :8

Monsieur Michel HERGAT a obtenu 15 suffrages. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°31-2014 - NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°32-2014 – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue d'un délai de cinq minutes, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés et dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
-	Nombre de votants :	15
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	
-	Nombre de suffrages exprimés :	15
-	Majorité absolue :	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Éric DEWILDE à savoir :

1^{er} adjoint : Éric DEWILDE

2^{ème} adjoint : Astrid BASSAN

3^{ème} adjoint : Éric FRANIATTE

4^{ème} adjoint : Claudine HAGEN

N°33-2014 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le CGCT et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints ;

ETANT ENTENDU que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :

- Maire : 40,8 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} Adjoint : 15,40 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} Adjoint : 15,40 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} Adjoint : 15,40 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} Adjoint : 15,40 % de l'indice brut 1015

Session close et séance levée à 19h25

Délibérations prises : n°30-2014 à n°33-2014

BACH Jean-Marie		FRANIATTE Éric	
BARBE Jérôme		GOMES-PICART Sandra	
BASSAN Astrid		HAGEN Claudine	
BERTOLOTTI Marie		HAZOTTE Lydia	
CORNIQUET Yannick		HERGAT Michel	
DEWILDE Éric		TONNELIER Jérôme	
DROUARD Michel		WOLTER Carole	
FEUVRIER Alieth			